

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE MARDI 16 JUIN 2020 À 14H30, SANS PUBLIC DANS LA SALLE DU CONSEIL**

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 11 juin 2020 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance spéciale ce 15 juin 2020 sans public. Sont présents à cette séance : M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire. Étaient absents : M. Martin Tassé et M. Pierre Gauthier. Le directeur général, M. Pascal Caron et la secrétaire-trésorière, Mme Annie Bellefleur, sont également présents.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE TENUE SANS PUBLIC**

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 14h47.

Comme la situation d'état d'urgence sanitaire est toujours présente et considérant les arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-029, le conseil municipal poursuit la tenue de cette séance sans public. Les membres du conseil et les officiers ont toujours l'opportunité d'y participer à distance et la présente séance est enregistrée afin d'être publicisée.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

200081

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance, tenue sans public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Administration*
  - 3.1. *Congés de la St-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada*
  - 3.2. *Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA*
4. *Voirie*
  - 4.1. *Engagement d'un journalier d'entretien - étudiant*
5. *Urbanisme*
  - 5.1. *Second projet de règlement 2002-02-25 modifiant le Règlement de zonage 2002-02*
  - 5.2. *Dérogation mineure lot 6 110 389*
6. *Loisirs et Culture*
  - 6.1. *Engagement d'une monitrice au camp de jour 2020*
7. *Parole aux membres du conseil*
8. *Période de questions*
9. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

**200082**

**3.1. CONGÉS DE LA ST-JEAN-BAPTISTE ET DE LA FÊTE DU CANADA**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé le mercredi 24 juin et le vendredi 3 juillet 2020 pour les congés de la St-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.  
ADOPTÉE

**200083**

**3.2 AUTORISATION DE TRANSFÉRER LA TAXE 9-1-1 DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES À CAUCA**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;  
CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité de Brébeuf par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;  
POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
QUE la Municipalité de Brébeuf demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la Municipalité de Brébeuf, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité de Brébeuf tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité de Brébeuf et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;  
ET QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.  
ADOPTÉE

**200084**

**4.1 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER D'ENTRETIEN - ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M.Zachary Denis-Flageole soit engagé comme journalier d'entretien - étudiant pour la saison estivale 2020.  
ADOPTÉE

**5.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables (via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 AFIN DE :**

- Modifié l'article 7.2.3 1);

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: L'article 7.2.3 1) devrait ce lire comme suit :

- 1) Industrie légère (II): établissement industriel et artisanal dont toutes les opérations sont exercées à l'intérieur d'un bâtiment fermé et ne présentent aucune nuisance pour le voisinage. Cette catégorie regroupe de façon non limitative les établissements suivants :
  - établissements de recherche et de fabrication de produits technologiques;
  - les entreprises manufacturières notamment la fabrication de produits semi-finis ou finis en métal, en verre, en bois, en tissu ou en cuir et la fabrication de produits finis en plastique ou en papier, et la teinture du textile;
  - les ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité ou de menuiserie et les ateliers de fabrication, entreprise d'excavation;

Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sauf en cour arrière, sur une superficie maximum de cinquante-cinq (55) m<sup>2</sup> et à condition que l'espace utilisé à des fins d'entreposage soit entouré d'une clôture opaque et d'une haie dense sur la face extérieure de la clôture;

Tout espace de stationnement pour les véhicules requis par l'usage doit être localisé en cours latérale ou arrière;

Cette catégorie comprend également les espaces administratifs et de bureaux de ces entreprises.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

maire

---

secrétaire-trésorière

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02**

**200085**

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le second projet de règlement 2002-02-25 amendant le règlement de zonage 2002-02 est adopté.

ADOPTÉE

200086

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 110 389**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 110 389 dépose une demande de dérogation mineure dans le but de faire une opération cadastrale afin de créer deux lots distincts dont le frontage sur la rue d'un des lots serait de 7,22 mètres au lieu de 12,5 mètres.

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la réduction du frontage à 7,22 mètres au lieu de 12,5 mètres;

CONSIDÉRANT la présence de bâtiment existant sur un des deux lots projetés;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour faire une opération cadastrale afin de créer deux lots distincts dont le frontage sur la rue d'un des lots serait de 7,22 mètres au lieu de 12,5 mètres.

ADOPTÉE

200087

**6.1 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE AU CAMP DE JOUR 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annabelle Godin soit engagée comme monitrice au camp de jour pour l'été 2020

ADOPTÉE

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule sans public. Aucune question ou commentaire n'avait été reçu précédemment à l'assemblée en cours.

200088

**9. LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M.Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 14h55.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général